



**DESSIN D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT BN  
(A partir de janvier 2021)**

1. Procédure générale
2. Principes techniques
3. Dessins d'enregistrement

## **1) PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les données comptables des documents N sont transmises mensuellement.

La réalisation technique des documents comptables N s'effectue à l'aide de MyCareNet. Pour le fichier MyCareNet, les paramètres suivants sont demandés chaque mois :

- Organisme assureur bruxellois
- Institution
- Mois de comptabilisation
- Mois de prestation
- Statut social
- Numéro de code de nomenclature
- Prestation relative
- Année de naissance
- Sexe
- Arrondissement
- Motif de la régularisation / indication de la subrogation
- Réforme de l'État
- Dépenses
- Cas
- Jours
- Tickets modérateurs
- Cas tickets modérateurs
- Jours tickets modérateurs

Le fichier pour MyCareNet contient des données comptabilisées, cumulées à partir du mois de janvier jusques et y compris le mois concerné.

Le fichier MyCareNet doit être transmis au plus tard le 28<sup>e</sup> jour du troisième mois qui suit la fin du mois auquel se rapportent les données.

## 2) PRINCIPES TECHNIQUES

La réalisation technique des documents comptables N s'effectue à l'aide de MyCareNet.

- La codification des données est ASCII.
- Le système d'exploitation utilisé est MS-Windows©

Le nom du fichier est composé de la façon suivante :

1	2	3	4	5		6
BN	XXX	XXXX	XX	X	.	X

1 BN Documents comptables N pour la Région de Bruxelles-Capitale  
2 XXX Code de la compagnie d'assurance (199, 299, 399, 499, 599, 699)  
XXXX Année de comptabilisation (4 chiffres)  
XX Mois de comptabilisation (précédé d'un zéro avant le mois d'octobre)  
5 X Numéro d'envoi

Numéro d'envoi : premier envoi = 1 ; deuxième envoi = 2 ; troisième envoi = 3 ...

### Exemples

\*\* premier envoi de la SMR des Mutualités chrétiennes pour la Région bilingue de Bruxelles -Capitale pour les documents comptables N de janvier 2019 :

BN1992019011

\*\* deuxième envoi de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (HR Rail inclus) pour les documents comptables N de juillet 2019 :

BN6992019072

### 3) DESSINS D'ENREGISTREMENT

- Le dessin d'enregistrement du fichier MyCareNet comporte 1 enregistrement type présentant la structure suivante :

Enregistrement type		Description
Zone	Longueur	
2	3N	Organisme assureur bruxellois
3	8N	Institution (numéro INAMI)
4	6N	Mois de comptabilisation
5	6N	Mois de prestation
6	3N	Statut social
7	6N	Numéro de code de nomenclature
8	6N	Prestation relative
9	4N	Année de naissance
10	1N	Sexe
11	2N	Arrondissement
12	1N	Motif de la régularisation / indication de la subrogation
13	1N	Réforme de l'État
14	1A + 15N	Dépenses
15	1A + 10N	Cas
16	1A + 9N	Jours
17	1A + 15N	Tickets modérateurs
18	1A + 10N	Cas tickets modérateurs
19	1A + 9N	Jours tickets modérateurs
20	18N	Réserve
Total	139	

Des zéros doivent être indiqués dans les rubriques pour lesquelles aucune information n'est demandée.

Les documents comptables N sont mensuels et cumulatifs.

## Enregistrement de type 1 Zone 1

**RUBRIQUE :** Organisme assureur bruxellois

**LIBELLÉ :**

Dans cette zone, on mentionne le code de l'organisme assureur régional bruxellois auquel se rapportent les données.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 3 N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Pour les données de l'organisme assureur, la codification suivante est utilisée :

*Code Définition*

199	SMR des Mutualités chrétiennes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale
299	SMR de l'Union nationale des Mutualités neutres pour la Région bruxelloise
399	SMR des Mutualités socialistes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale
499	SMR des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale
599	SMR des Mutualités libérales pour la Région de Bruxelles-Capitale
699	Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (HR Rail inclus)

**CONTRÔLE :** Toutes les valeurs différentes de 199, 299, 399, 499, 599,699 et 999 sont erronées.

**CODE D'ERREUR :**

## Enregistrement de type 1 Zone 2

<b>RUBRIQUE :</b> Institution
<b>LIBELLÉ :</b>  Cette zone indique le numéro INAMI de l'institution.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 8 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Numéro INAMI de l'institution  <u>Exemples</u> <ul style="list-style-type: none"><li>o 77300684 : A.S.B.L. Centre Médical « Enaden »</li><li>o 74047622 : Résidence Arcadia</li><li>o 72609844 : A.S.B.L. Casmmu</li><li>o 96804515 : Continuing Care</li></ul> Ce champ ne doit pas être complété pour les prestations qui n'ont pas systématiquement lieu dans une institution (aides à la mobilité et sevrage tabagique). Pour ces prestations, des zéros doivent être indiqués dans cette rubrique.
<b>CONTRÔLE :</b> Seuls les codes repris dans la liste mentionnant toutes les institutions bruxelloises (numéro INAMI) peuvent apparaître dans cette zone.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 3

<b>RUBRIQUE :</b> Mois de comptabilisation									
<b>LIBELLÉ :</b>  Cette zone indique le mois de comptabilisation de la prestation. Les documents comptables N sont mensuels et cumulatifs.									
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N									
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est toujours conforme au format suivant : YYYYMM. Il s'agit du mois durant lequel la prestation a été comptabilisée.  Le document contient des données comptabilisées, cumulées à compter du mois de janvier jusqu'au mois concerné inclus.  <u>Exemple : année 2019</u>  <table><thead><tr><th><i>Mois de comptabilisation</i></th><th><i>Zone 3</i></th><th><i>Remarque</i></th></tr></thead><tbody><tr><td>Janvier 2019</td><td>01</td><td>ne contient que les données enregistrées en janvier</td></tr><tr><td>Novembre 2019</td><td>11</td><td>comprend les données enregistrées de janvier à novembre</td></tr></tbody></table>	<i>Mois de comptabilisation</i>	<i>Zone 3</i>	<i>Remarque</i>	Janvier 2019	01	ne contient que les données enregistrées en janvier	Novembre 2019	11	comprend les données enregistrées de janvier à novembre
<i>Mois de comptabilisation</i>	<i>Zone 3</i>	<i>Remarque</i>							
Janvier 2019	01	ne contient que les données enregistrées en janvier							
Novembre 2019	11	comprend les données enregistrées de janvier à novembre							
<b>CONTRÔLE :</b> D'autres codes apparaissent ici chaque mois. Chaque organisme assureur a ici la même valeur.									
<b>CODE D'ERREUR :</b>									

## Enregistrement de type 1 Zone 4

<b>RUBRIQUE :</b> Mois de prestation
<b>LIBELLÉ :</b>  Il s'agit du mois au cours duquel la prestation a été réalisée ou au cours duquel la livraison a été effectuée.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Le mois de prestation dans le cadre de la facturation trimestrielle est toujours le premier mois de la période. Le mois de prestation pour le séjour en centre de revalidation (facturation mensuelle) d'une durée de deux mois est également le premier mois de la période.  Pour les prestations de plus de 25 mois, il faut aussi indiquer l'année et le mois de prestation.  Structure : d'abord l'année de prestation (4 positions YYYY), ensuite le mois de prestation (deux positions MM).
<b>CONTRÔLE :</b>  Le mois de prestation (deux positions MM) doit être un nombre compris entre 1 et 12. Il peut différer au maximum de 36 mois du mois de comptabilisation.
<b>CODE D'ERREUR :</b>



### Exemples spécifiques

#### facturation trimestrielle

Exemple 1 :

Séjour en MRS : facturation du prix journalier pour le premier trimestre 2019.

	<b>date de début</b>	<b>date de fin</b>	<b>nbre de jours</b>	<b>prix journal.</b>	<b>montant</b>
<b>code séjour</b>	01-01-'19	31-03-'19	89	18,66	1.660,74

- Cette facture est comptabilisée par l'organisme assureur au cours du mois de mai 2019.
- Comment la zone « mois de prestation » est-elle complétée ?

**réponse** : mois de prestation = 201901

Exemple 2 :

Séjour en MRS : facturation du prix journalier pour le premier trimestre 2019 avec un nouveau prix au 1<sup>er</sup> février 2019

	<b>date de début</b>	<b>date de fin</b>	<b>nbre de jours</b>	<b>prix journal.</b>	<b>montant</b>
<b>a) code séjour</b>	01-01-'19	31-01-'19	30	18,66	559,80
<b>b) code séjour</b>	01-02-'19	31-02-'19	58	19,44	1.127,50

- Cette facture est comptabilisée par l'organisme assureur au cours du mois de mai 2019.
- Comment la zone « mois de prestation » est-elle complétée ?

**a) réponse** : mois de prestation = 201901

**b) réponse** : mois de prestation = 201902

## Enregistrement de type 1 Zone 5

<b>RUBRIQUE :</b> Statut social
<b>LIBELLÉ :</b> Cette zone identifie le type de bénéficiaires.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 3 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>
<i>Valeur Description</i>
100 inscrit au registre national sans régime préférentiel
101 inscrit au registre national avec régime préférentiel
110 actifs, non-indépendants, sans régime préférentiel
111 actifs, non-indépendants, avec régime préférentiel
120 actifs, non-indépendants, sans régime préférentiel
121 actifs, non-indépendants, avec régime préférentiel
195 correction conventions internationales douzièmes budgétaires, non-indépendants
410 actifs, indépendants, sans régime préférentiel
411 actifs, indépendants, avec régime préférentiel
420 non-actifs, indépendants, sans régime préférentiel
421 non-actifs, indépendants, avec régime préférentiel
450 combinaison CT1 – CT2 450 460 (effectuées jusqu'au 31.12.2007)
451 combinaison CT1 – CT2 451 461 (effectuées jusqu'au 31.12.2007)
470 communautés religieuses
495 correction conventions internationales douzièmes budgétaires, indépendants
595 non-réparti
<b>CONTRÔLE :</b> Les statuts sociaux ne peuvent être égaux qu'à un des codes susmentionnés.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 6

<b>RUBRIQUE :</b> Numéro de code de nomenclature
<b>LIBELLÉ :</b> Cf. l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé (+ toutes les mises à jour)  Les pseudo-codes de nomenclature sont mentionnés dans les instructions comptables et statistiques de l'INAMI et d'Iriscare.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 6 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Pour les <b>régularisations</b> , un système distinct a été élaboré. Chaque classe professionnelle dispose de son propre code de régularisation. Les classes professionnelles varient au fil du temps.  Un aperçu des classes professionnelles <b>actuelles</b> ainsi que les codes de régularisation figurent dans l'enregistrement de type 1 Zone 6 suite. Les régularisations qui ne peuvent être ventilées par profession doivent être comptabilisées sous la rubrique régularisations non affectables par discipline.  Chaque rectification relative à l'exercice en cours est apportée dans le code de nomenclature concerné.  Chaque rectification relative aux dépenses enregistrées <i>dans les exercices précédents</i> est mentionnée dans les codes de régularisation prévus spécialement à cet effet. Ces codes de régularisation sont prévus par groupe professionnel.  Voir aussi type 1 zone 11 Motif de la régularisation
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>

**CODES DE RÉGULARISATION ET DÉFINITIONS DE GROUPE**

<b>Groupe</b>	<b>Description</b>	<b>Code de régularisation</b>
61	Soins effectués par des bandagistes <i>Aides à la mobilité</i>	785400
57	Prix de la journée d'entretien	785433
	<u>MRS/MRPA/Centres de soins de jour</u>	
32	a) Maisons de repos et de soins	785142
33	b) Maisons de repos pour personnes âgées	785142
34	c) Centres de soins de jour	785142
	<u>Soins de santé mentale</u>	
35	a) Maisons de soins psychiatriques	785153
36	b) Initiatives d'habitation protégée	785153
	<u>Soins de santé mentale</u>	
59	Rééducation fonctionnelle et réadaptation professionnelle	785455
49	Soins palliatifs	785234
60	Soins de première ligne multidisciplinaires	
	a) Services intégrés de soins à domicile	785411
	b) Concertation autour du patient psychiatrique	785422
53	Équipes multidisciplinaires voiturettes	785315
54	Sevrage tabagique (régional)	785326
48	Régularisations + nouvelle facturation	785282
48	Régularisations non affectables par discipline	785260

Suite à la sixième réforme de l'État, de nouveaux codes, pseudo-codes et codes de régularisation pourraient être ajoutés à la présente liste.



## Enregistrement de type 1 Zone 8

**RUBRIQUE :** Année de naissance

**LIBELLÉ :**

Indique l'année de naissance des assurés pour lesquels les données sont comptabilisées.

Pour les personnes qui ont atteint l'âge de 96 ans ou plus à la date de prestation – dans le cadre de la protection de la vie privée – une année de naissance fictive leur est attribuée. Cette année de naissance fictive coïncide avec l'année de naissance des personnes qui ont 95 ans à la date de prestation. En résumé, dans les documents N les données des personnes de 95 ans et plus sont groupées.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 4 N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

9999 : année de naissance non connue

***Illustration du calcul de l'année de naissance***

Exemple 1 :

Une personne née le **15.07.1924** consulte un tabacologue le **30.09.2020**. Cette personne est âgée de **96 ans** au moment de la prestation.

L'année de naissance fictive des personnes qui ont atteint l'âge de 95 ans au moment de la prestation sera attribuée à cette personne. Dans ce cas, l'année de naissance sera **1925**.

## Enregistrement de type 1 Zone 8 – suite 1

**RUBRIQUE :** Année de naissance

Exemple 2 :

Une personne née le **15.07.1921** consulte un tabacologue le **10.02.2020**. Cette personne est âgée de **98 ans** au moment de la prestation.

L'année de naissance des personnes qui ont **95 ans** à la date de prestation sera attribuée à cette personne. Dans ce cas, l'année de naissance sera **1925**.

Exemple 3 :

Une personne née le **15.01.1926** consulte un tabacologue le **10.02.2020**. Cette personne est âgée de **94 ans** au moment de la prestation.

Cette personne n'a pas encore atteint l'âge de **96 ans**, donc une année de naissance fictive ne lui est pas attribuée. La personne garde sa propre année de naissance, l'année **1926**.

**CONTRÔLE :**

Vérifier que personne n'est âgé de plus de 95 ans.

**CODE D'ERREUR :**

## Enregistrement de type 1 Zone 9

<b>RUBRIQUE :</b> Sexe
<b>LIBELLÉ :</b> Indique le sexe des assurés pour lesquels les données sont enregistrées.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  1 = M 2 = F 9 = sexe inconnu
<b>CONTRÔLE :</b> Vérifier si les codes 1, 2 ou 9 apparaissent.
<b>CODE D'ERREUR :</b>



## Enregistrement de type 1 Zone 10

<b>RUBRIQUE :</b> Arrondissement
<b>LIBELLÉ :</b> Indique le lieu de résidence de l'assuré pour lequel les données sont enregistrées.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 2N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Les dépenses sont réparties par arrondissement sur la base du domicile de l'assuré au moment où la prestation a été effectuée.  Un aperçu des arrondissements actuels et de leur code figure dans l'enregistrement de type 1 Zone 10 suite 1.
<b>CONTRÔLE :</b> Les différents arrondissements apparaissent.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1    Zone 10 - suite 1

<b>CODE</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>
11	<i>Antwerpen</i>
12	<i>Mechelen</i>
13	<i>Turnhout</i>
21	<i>Bruxelles</i>
23	<i>Halle/Vilvoorde</i>
24	<i>Leuven</i>
25	<i>Nivelles</i>
31	<i>Brugge</i>
32	<i>Diksmuide</i>
33	<i>Ieper</i>
34	<i>Kortrijk</i>
35	<i>Oostende</i>
36	<i>Roeselare</i>
37	<i>Tielt</i>
38	<i>Veurne</i>
41	<i>Aalst</i>
42	<i>Dendermonde</i>
43	<i>Eeklo</i>
44	<i>Gent</i>
45	<i>Oudenaarde</i>
46	<i>Sint-Niklaas</i>
51	<i>Ath</i>
52	<i>Charleroi</i>
53	<i>Mons</i>
54	<i>Mouscron</i>
55	<i>Soignies</i>
56	<i>Thuin</i>
57	<i>Toumai</i>
58	<i>La Louvière</i>
61	<i>Huy</i>
62	<i>Liège</i>
63	<i>Verviers (tout l'arrondissement SAUF les communes reprises au code 97)</i>
64	<i>Waremmé</i>
71	<i>Hasselt</i>
72	<i>Maaseik</i>
73	<i>Tongeren</i>
81	<i>Arlon</i>
82	<i>Bastogne</i>
83	<i>Marche-en-Faméne</i>
84	<i>Neufchâteau</i>
85	<i>Virton</i>
91	<i>Dinant</i>
92	<i>Namur</i>
93	<i>Philippeville</i>
97	<i>Communauté germanophone</i>
98	<i>« travailleurs frontaliers »</i>
99	<i>« non-réparti »</i>

## Enregistrement de type 1 Zone 10 - suite 2

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les 9 communes faisant partie de la Communauté germanophone au code 97 sont les suivantes

:

<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
Amblève	4770
Bullange	4760
Burg-Reuland	4790
Butgenbach	4750
Eupen	4700
La Calamine	4720
Lontzen	4710
Raeren	4730
Saint-Vith	4780

## Enregistrement de type 1 Zone 11

<b>RUBRIQUE :</b> Motif de la régularisation / indication de la subrogation
<b>LIBELLÉ :</b> Donne le motif de la régularisation ou l'indication de la subrogation.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  <b><u>Codification de la nouvelle zone :</u></b>  1 = subrogation ( <u>cette valeur est toujours prioritaire par rapport à un motif de régularisation</u> ) 2 = récupération des prestations indûment payées (contrôle a posteriori, fraude, activité service contrôle Iriscare...) 3 = irrégularités tiers/assurés (double facturation, remboursement spontané, dossier incomplet droit au statut préférentiel (par l'assuré), dossier incomplet droit au maximum à facturer (par l'assuré)...) 4 = irrégularités organismes assureurs (mauvaise interprétation de la nomenclature par les SMR, attribution erronée du droit au statut préférentiel par les SMR, attribution erronée du droit au maximum à facturer par les SMR...) 5 = irrégularités Iriscare (adaptation réglementaire avec effet rétroactif, adaptation des tarifs avec effet rétroactif...) 6 = autres irrégularités 0 = comptabilisation normale (initiale) des dépenses
<b>CONTRÔLE :</b> Vérifier si les codes 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 0 apparaissent. Vérifier que la valeur 0 n'est pas attribuée aux codes de régularisation.
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 11 - suite 1

**RUBRIQUE :** Motif de la régularisation / indication de la subrogation

### **RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

#### **Modalité d'adaptation**

La comptabilisation initiale se trouve **dans une année précédente**.

Si une correction doit être faite sur une comptabilisation initiale qui se trouve dans une année précédente, il faut utiliser le code de régularisation prévu à cet effet. Une édition doit être signalée sur le (pseudo-)code de nomenclature original si possible.

La codification de la nouvelle zone donne plus d'informations sur l'origine de la correction. Une valeur 0 ne peut pas être utilisée avec l'utilisation d'un code de régularisation.

La comptabilisation initiale se trouve **dans l'année en cours**.

Si la correction est réalisée pour une comptabilisation initiale dans l'année en cours, alors la correction doit être effectuée directement au moyen du code nomenclature pertinent. La codification de la nouvelle zone donne plus d'informations sur l'origine de la correction (valeur 1 à 6).

En pratique, la codification de la nouvelle zone peut être liée à tous les (pseudo-)codes de nomenclature et pas seulement aux codes de régularisation. Chaque régularisation nécessite un code différent de 0.

Lors de l'utilisation des codes 1 à 6 dans la zone « motif de régularisation », les zones suivantes sont complétées avec des informations de la comptabilisation initiale :

- Mois de prestation
- Statut social
- Année de naissance
- Sexe
- Arrondissement
- Réforme de l'État

Lors de la correction via un code régularisation, les données financières suivantes sont complétées :

- Dépenses
- Pas de cas
- Pas de jours
- Dépenses ticket modérateur
- Pas de cas ticket modérateur
- Pas de jours ticket modérateur

## Enregistrement de type 1 Zone 11 - suite 2

**RUBRIQUE :** Motif de la régularisation / indication de la subrogation

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Lors de correction via un (pseudo-)code de nomenclature, les données financières suivantes sont complétées :

Si une prestation est entièrement rectifiée, tous les éléments qui ont été fournis dans la comptabilisation initiale doivent être neutralisés (et donc, éventuellement, aussi les cas et jours en négatif).

Si la prestation est partiellement rectifiée sur le plan des montants en EUR (dépenses ou ticket modérateur), les autres éléments sont mis à 0 (cas et jours). L'objectif est de ne pas induire de double comptabilisation dans les zones « cas », « jours », « ticket modérateur » et « ticket modérateur jours » sur la base de la régularisation.

**CONTRÔLE :**

## Enregistrement de type 1 Zone 12

**RUBRIQUE :** Réforme de l'État

**LIBELLÉ :**

Donne l'information relative à la communauté compétente suite à la sixième réforme de l'État.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 1N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Le paramètre « réforme de l'État » est codifié comme suit :

Code	Description
1	Région wallonne (excl. Com. germanophone)
2	Communauté flamande
3	Communauté germanophone
4	Bruxelles Cocom
5	Bruxelles Cocof
6	Bruxelles VGC
7	Communauté française (Région wallonne + Bxl Cocof)
8	Lieu de résidence inconnu / adresse à l'étranger
9	Pas de réforme de l'État / Fédéral

**CONTRÔLE :**

Seule la valeur 4 peut apparaître.

## Enregistrement de type 1 Zone 13

<b>RUBRIQUE :</b> Dépenses
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des remboursements effectués par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des montants remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 15 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.  Les deux positions à l'extrême droite contiennent toujours des décimales.  Le signe décimal ne peut être mentionné.
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>



## Enregistrement de type 1 Zone 14

<b>RUBRIQUE :</b> Cas
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des cas pour lesquels un remboursement a été prévu par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des cas remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 10 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 15

<b>RUBRIQUE :</b> Jours
<b>LIBELLÉ :</b>  Concerne l'ensemble des jours pour lesquels un remboursement a été prévu par l'organisme assureur au cours de la période concernée.  La comptabilisation des jours remboursés s'effectue sur la base des factures reçues (factures papier ** supports magnétiques ** factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 1A + 9N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Cette zone est remplie à partir de la droite.  Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>

## Enregistrement de type 1 Zone 16

**RUBRIQUE :** Tickets modérateurs

**LIBELLÉ :**

Comptabilisation du nombre de tickets modérateurs effectivement payés par le patient concernant les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier \*\* supports magnétiques \*\* factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.

Tous les tickets modérateurs doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.

Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 1A + 15N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Cette zone est remplie à partir de la droite.

Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.

Les deux positions à l'extrême droite contiennent toujours des décimales.

Le signe décimal ne peut être mentionné.

**CONTRÔLE :**

**CODE D'ERREUR :**

## Enregistrement de type 1 Zone 17

**RUBRIQUE :** Cas tickets modérateurs

**LIBELLÉ :**

Comptabilisation du nombre de cas concernant les tickets modérateurs effectivement payés et les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier \*\* supports magnétiques \*\* factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.

Tous les cas doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.

Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 1A + 10 N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Cette zone est remplie à partir de la droite.

Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.

**CONTRÔLE :**

**CODE D'ERREUR :**

## Enregistrement de type 1 Zone 18

**RUBRIQUE :** Jours tickets modérateurs

**LIBELLÉ :**

Comptabilisation du nombre de jours concernant les tickets modérateurs effectivement payés et les montants remboursés sur la base des factures reçues (factures papier \*\* supports magnétiques \*\* factures électroniques) qui ont été contrôlées et validées au cours de la période concernée, conformément aux instructions comptables.

Tous les jours doivent être enregistrés, même ceux qui ne sont pas repris dans les numérateurs du maximum à facturer.

Les cas et les jours concernent les prestations pour lesquelles un ticket modérateur a effectivement été payé par le patient.

**LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :** 1A + 9N

**RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :**

Cette zone est remplie à partir de la droite.

Le signe algébrique (+ ou -) doit toujours être mentionné dans la première position à gauche.

**CONTRÔLE :**

**CODE D'ERREUR :**

## Enregistrement de type 1 Zone 19

<b>RUBRIQUE :</b> Réserve
<b>LIBELLÉ :</b>  Cette zone est en fait une réserve pour pouvoir effectuer à l'avenir d'éventuelles extensions du dessin d'enregistrement.
<b>LONGUEUR DE CHAMP ET TYPE :</b> 26 N
<b>RÈGLE D'OBTENTION OU TABLE DE CODIFICATION :</b>  Est remplie par des zéros.
<b>CONTRÔLE :</b>
<b>CODE D'ERREUR :</b>